

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20210413-15</b>	<b><u>Séance du 13 avril 2021 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt-et-un</b> du mois d'avril <b>le treize</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni à la Salle des Cossies à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 avril 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06 avril 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ()</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DOUBS BFC ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE (OAP) « ENTREE DE VILLE secteur A »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune la réalisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) rue d'Audincourt, du secteur « Entrée de ville secteur A » qui prévoit l'urbanisation de ce secteur sous forme de logements de type de construction au choix.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Seloncourt sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à / par

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 13 avril 2021

**Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER**

PROJET